

Méthode d'agrégation des opinions politiques émises par des citoyens ordinaires, en vue d'obtenir des intentions de loi

Depuis sa création en avril 2006, le **Merle** milite pour que les habitants de la France soient en mesure de participer personnellement à l'élaboration de la loi. Le **Merle** cherche à établir les conditions qui permettraient à l'habitant français de prendre des **intentions de loi** ; c'est-à-dire des textes qui développeraient une opinion contraignante sur les élus.

Lors d'un débat passionné sur le site de **Notre Sésame** (association amie du **Merle**) il est ressorti que les personnes qui souhaitent entamer une réflexion politique susceptible de déboucher sur une **intention de loi** devraient d'abord s'assurer qu'elles partagent les mêmes émotions sur le sujet qui les préoccupent. Les personnes qui veulent prendre une intention de loi doivent avant tout parvenir à un **consensus sentimental factuel**. Ensuite, mais seulement ensuite, il leur faudra s'approprier les idées vérifiables relatives au sujet en cause en élaborant un **consensus réaliste** et des **résolutions**.

Il s'agissait bien entendu d'une hypothèse.

Cette hypothèse a conduit progressivement à l'élaboration d'une méthode d'**agrégation des opinions politiques émises par des citoyens ordinaires**. Un thème a été choisi : l'égalité salariale entre les hommes et les femmes.

A ce jour la méthode est la suivante :

Phase 1 : production d'attendus sentimentaux et factuels

Le débat est régulé sur un mode centripète par une seule personne qui dans un premier temps :

- Pose aux participants une série de questions d'inspiration émotive et factuelle ;
- Transforme les réponses des participants en « **attendus sentimentaux et factuels** » ;
- Soumet à approbation sa transformation aux participants : oui = 1 ; non = 0 ;
- Modifie sa rédaction autant de fois que nécessaire.

A ce stade, le régulateur est devenu un **rédacteur** et les participants des **auteurs**. Ils forment une **ruche républicaine**.

Phase 2 : production d'attendus de synthèse

La production des attendus de synthèse se déroule comme suit :

- Tous les attendus sont soumis à vote, les auteurs notent par 1 ou 0 chacun des attendus sentimentaux de telle sorte que certains sont retenus et d'autres rejetés ;
- A ce stade aucune justification n'est exigée de la part des auteurs ;
- Les attendus sentimentaux qui dépassent la médiane modale sont retenus et les autres écartés provisoirement ;
- Le rédacteur fait ressortir les dominantes de synthèse issues des attendus retenus non soumis à vote et il se fait **l'avocat** des attendus écartés, rôle où il est renforcé par les auteurs réfutés ;
- La défense est soumise à vote aux auteurs par 1 ou 0. Les auteurs doivent justifier leur vote en cas de 0. La défense comme la contre-défense sont retenues par vote majoritaire ;
- En fonction des opinions émises, le rédacteur propose des « **attendus de synthèse** » en faisant ressortir les dominantes de synthèses à partir de toutes les opinions majoritaires ;
- Les arguments minoritaires sont recyclables quand ils font preuve de réalisme ;
- Le rédacteur se transforme en **Sibylle laïque** pour donner des indications sur la valeur des attendus de synthèse en veillant à ménager la susceptibilité des auteurs hors-sujets ;
- Les auteurs notent par 1 ou 0 jusqu'à temps que la médiane modale soit franchie.

Phase 3 : production d'une conclusion sentimentale et factuelle

Les attendus de synthèse sont fondus en trois rubriques :

- **Un constat** ;
- **Un espoir** réparti lui-même en « sous-espoirs numérotés » ;
- **Des objectifs** numérotés, en nombre indéterminé.

La **conclusion sentimentale et factuelle** est soumise à vote. Des modifications rédactionnelles sont à prévoir qui découleront de la volonté des auteurs appelés à voter par 1 ou 0.

La numérotation des rubriques de la **conclusion sentimentale et factuelle** donne une grille de lecture particulièrement efficace. Chaque personne peut, grâce à cette grille, évaluer tout texte gouvernemental ou parlementaire (définitif ou en gestation) en se référant à la numérotation des éléments de la conclusion sentimentale et factuelle.

Phase 4 : production d'un consensus réaliste

A ce jour, aucun consensus réaliste n'a pas été écrit.

Le consensus réaliste devrait être obtenu de la manière suivante :

- Confrontation à l'environnement juridique ;
- Confrontation à l'environnement événementiel.

Pour obtenir la première confrontation, il suffit de désosser les textes officiels en affectant à chaque paragraphe de ces textes une référence numérotée de la conclusion sentimentale et factuelle. C'est relativement facile à faire.

Pour obtenir la seconde confrontation, il faut mesurer la faisabilité de chaque objectif numéroté de la conclusion sentimentale et factuelle en le comparant aux données et aux pratiques de la société contemporaine. A cette occasion, les avis minoritaires précédemment écartés pourront être recyclés, de façon le plus souvent très utile.

Phase 5 : production des résolutions de l'intention de loi

Les résolutions sont écrites sous forme d'articles. On en distingue deux types :

1. Les résolutions opérationnelles : les éléments rassemblés ont été vérifiés et re-vérifiés, de telle sorte que les articles de l'intention de loi visant à atteindre les objectifs du **CSF** peuvent être validés en toute tranquillité ;
2. Les résolutions d'investigation : les éléments rassemblés sont encore insuffisants pour que les articles de l'intention de loi suffisent à atteindre les objectifs du **CSF**. Les membres de la ruche républicaine doivent t encore enquêter, peser, soupeser, vérifier les termes de leur raisonnement et écrire les articles de l'intention de loi qui canaliseront leur travail à venir.

Il faut donc clairement envisager d'écrire une **intention de loi** en plusieurs étapes. A ce jour, ces étapes ne sont pas encore identifiées.

Saint-Denis le 1^{er} décembre 2013.